



Licence d'utilisation de Basekarst

1. Préambule

L'application internet « BaseKarst » :

- est un outil de travail et d'échange conçu pour l'exploration et l'étude du karst jurassien,
- est une mise à jour en temps réel de l'Inventaire Spéléologique du Doubs.
- est un espace de conservation des données.
- est un moyen de valoriser le travail des spéléologues.

Les données présentes dans Basekarst ont été déposées par leur propriétaire dans le but de contribuer à la diffusion de la connaissance permettant de mieux étudier et protéger le karst.

Tout usage dérivé est proscrit sans l'assentiment du propriétaire des données.

La présente licence a pour objet de décrire les utilisations possibles des produits de diffusion. Dans un but d'information de l'utilisateur, cette licence décrit aussi les principes et les modalités de gestion des données qui garantissent les auteurs contre les usages dérivés non souhaités.

Table des matières

1. Préambule	1
2. Définitions	2
3. Contexte	2
4. Licence	3
Art. 1. Honnêteté et qualité des données	3
Art. 2. Validation des données spéléologiques	3
Art. 3. Mise à disposition et intégration des données	4
Art. 4. Restitution aux ayants droits des données Basekarst.fr	4
Art. 5. Usages permis.....	5
Art. 6. Usages interdits	5
Art. 7. Engagement du G.I.P.E.K	5
Art. 8. Aide à l'utilisation de Basekarst.....	5
Art. 9. Inscription, désinscription	6
Art. 9. Gestion des litiges.....	6



2. Définitions

Utilisateur: identifié ou non ayant accès aux pages publiques de Basekarst ainsi que, par extension, toute restitution équivalente en substance, que ce soit sous forme électronique ou sous une autre forme.

Contributeur : Une personne ou organisme devient contributeur dès qu'il apporte des données ou des savoir-faire méthodologiques au GIPEK et qu'il est signataire de la [charte Basekarst](#).

Administrateur: Représentant des contributeurs qui anime, forme, contrôle et valide les données sur un territoire défini.

Ayant droit : Cette catégorie regroupe les administrations, collectivités locales, organismes, professionnels et autres partenaires...
Les territoires concernés, les périodes d'utilisations et les droits fonctionnels sont définis par convention.

Données spéléologiques: Données d'observation ou d'étude:
Descriptions, photographies, topographies, mesures diverses...

Données personnelles: l'ensemble des informations fournies lors de l'inscription, et éventuellement révisables par la suite, permettant de contacter ultérieurement un auteur pour d'éventuels besoins de gestion de ses données.

[a remettre dans la charte](#)

3. Contexte

Les produits de diffusion sont protégés légalement afin de garantir aux administrateurs et aux contributeurs une utilisation encadrée.

Les auteurs et contributeurs qui confient leurs données au G.I.P.E.K. donnent à l'association :

- Le droit d'utiliser l'œuvre pour diffuser de la connaissance et permette de mieux étudier et protéger le karst. Cette utilisation peut-être électronique ou sous une autre forme et peut s'inscrire dans une démarche commerciale ;
- La possibilité d'étudier l'œuvre ;
- Le droit de copier ou de redistribuer l'œuvre ;
- Le droit de modifier et de distribuer des versions modifiées de l'œuvre.

Le G.I.P.E.K. s'engage à indiquer la paternité des œuvres et mettre en valeur les explorateurs et inventeurs. Pour les œuvres collectives, comme les topographies, le nom des clubs sera privilégié.

Le G.I.P.E.K. s'engage à soutenir les auteurs et inventeurs dans leur droit de propriété intellectuelle en cas de piratage ou d'acte de concurrence déloyale.



4. Licence

Art. 1. Honnêteté et qualité des données spéléologiques.

Le contributeur collecte et garantit qu'il possède le droit de mise à disposition adéquate pour que ces dernières soient compatibles avec le présent code.

Le contributeur s'engage à décrire aussi complètement et exactement que possible les données spéléologiques qu'il dépose.

Le contributeur garantit, en déposant une donnée spéléologique dans basekarst.fr:

- Qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur cette donnée;
- Dans le cas où la donnée est une œuvre dérivée : qu'il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale (en particulier, que la source de la donnée est dûment mentionnée);
- Que la donnée ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse d'une donnée relevant d'autrui;
- Que la donnée et la façon de l'obtenir sont conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur ;
- Et de façon générale, que la mise à disposition publique de cette donnée dans ce cadre ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données personnelles qui les concernent.

A ce titre, le contributeur garantit le maître d'ouvrage de Basekarst contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de quiconque invoquerait un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel le dépôt de données dans Basekarst aurait porté atteinte. En particulier, l'auteur restant seul garant et responsable du respect de ces règles, le maître d'ouvrage de Basekarst ne saurait être tenu pour responsable de leur éventuelle violation.

Art. 2. Validation des données spéléologiques.

Afin de garantir la qualité du projet Basekarst, Les administrateurs et contributeurs du GIPEK mettent tout en œuvre pour collecter et pour fournir des données spéléologiques exactes sur les cavités. Cependant, il ne peut garantir ni leur exactitude, ni leur précision.

La précision évoluant avec les matériels de mesures et la formation des opérateurs l'ensemble des corrections et l'évolution des précisions sont enregistrées dans la fiche mise à jour (données sur la donnée) mise à disposition dans Basekarst. L'onglet problème fiche, permet d'inventorier les problèmes, de signaler les doutes, les incohérences ou la nécessité d'effectuer des vérifications.

Toutes les précisions, les nouvelles informations, les identifications d'erreurs sont à transmettre au GIPEK à l'adresse: contact@gipek.fr qui complètera et mettra à jour les fiches concernées.



Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst du massif jurassien

association 1901 n° W251003407 Siret n° 789 967 205 00012

L'ensemble des informations recueillies sont enregistrées dans Basekarst. Il convient donc de bien différencier les phénomènes non localisés (bibliographie ancienne), rebouchés (plus de traces et d'accès) et localisés.

L'existence d'un phénomène karstique et la précision de ces coordonnées à moins de 20m peut-être validée par les contributeurs après vérification sur photo aérienne et au GPS sur le terrain.

Art. 3. Mise à disposition et intégration des données spéléologiques

•Chaque utilisateur et contributeur s'engage dans la charte à respecter les principes suivants:

•Les auteurs et contributeurs qui confient leurs données donnent au G.I.P.E.K.:

- Le droit d'utiliser l'œuvre pour diffuser de la connaissance et permette de mieux étudier et protéger le karst. Cette utilisation peut-être électronique ou sous une autre forme et peut s'inscrire dans une démarche commerciale;
- L'œuvre ne peut pas être retirée;
- La possibilité d'étudier l'œuvre;
- Le droit de copier ou de redistribuer l'œuvre;
- Le droit de modifier et de distribuer des versions modifiées de l'œuvre.

•Toutes les informations présentes dans cette base restent propriétés de leurs auteurs. Leur diffusion est conditionnée à l'autorisation du G.I.P.E.K. ou des auteurs.

•Le respect des explorations passe par la communication et la confiance entre les contributeurs. Il est indispensable de contacter les collègues concernées par une exploration en cours.

•L'intégration des données suit une méthode définie dans le mode emploi de. « Basekarst. Proposez des corrections et des compléments. Respectez les protocoles de mise à jour.

•Chaque contributeur et utilisateur doit avoir le souci de préservation des données et de la dimension privée des documents de la base.

•Les codes d'accès sont strictement personnels, ils sont renouvelés annuellement après signature de la charte en vigueur et de la licence.

Art. 4. Restitution aux ayants droit des données Basekarst.fr

L'utilisateur ayant droit s'engage à n'utiliser les données spéléologiques que dans le cadre de la convention d'accès qu'il a signé et du projet pour lequel il a sollicité un accès.

L'utilisateur ayant droit s'engage à respecter les règles de restriction de diffusion pour le grand public en veillant bien à ne pas communiquer d'informations qui pourraient nuire au milieu karstique.

Licence d'utilisation de BaseKarst mai 2015



Art. 5. Usages permis

Avertissement pour tous les utilisateurs

Attention, les données spéléologiques ne sont que la photographie des connaissances à un instant donné. En aucun cas elles ne peuvent être considérées comme exhaustives. Le travail des bénévoles est lié à leurs centres d'intérêts, certaines zones ne font pas l'objet de recherche et peuvent être considérées en jachère.

Les contributeurs et utilisateurs peuvent utiliser les données de Basekarst pour des projets d'étude, d'exploration ou de protection du karst à l'exception des données de travaux en cours pour lesquelles ils solliciteront les auteurs ou le GIPEK.

De ce fait, ils s'engagent à publier leurs résultats dans la base de données Basekarst.

Art. 6. Usages interdits

Personne n'est autorisé à utiliser contre rétribution les données déposées par des tiers à Basekarst.fr, qu'il s'agisse des données personnelles des inscrits ou des données spéléologiques déposées par les auteurs. Ce droit est réservé exclusivement au G.I.P.E.K. pour assurer son fonctionnement.

Personne n'est autorisé à diffuser, sous quelques formes que ce soit, les données spéléologiques de Basekarst en dehors des cadres des conventionnels.

Pour une diffusion ou une publication partielle de données spéléologiques une autorisation écrite sera demandée aux auteurs ou au GIPEK qui se réserve ces droits.

Art. 7. Engagement du G.I.P.E.K

Le G.I.P.E.K. s'engage à indiquer la paternité des œuvres et mettre en valeur les explorateurs et inventeurs. Pour les œuvres collectives, comme les topographies, le nom des clubs sera privilégié. Il impose cette mention de l'origine des données dans tous les documents des ayants droits.

Le G.I.P.E.K. s'engage à soutenir les auteurs et inventeurs dans leur droit de propriété intellectuelle en cas de piratage ou d'acte de concurrence déloyale.

Le G.I.P.E.K. s'engage à respecter les conventions avec les ayant droits et à porter des indications de fiabilité quand la validation scientifique des données spéléologiques n'est pas disponible.

Tous les utilisateurs signent la charte d'utilisation et accepte cette licence.



Art. 8. Aide à l'utilisation de Basekarst

Les utilisateurs doivent se référer au mode d'emploi et tutoriels disponibles sur le site <http://gipek.fr/>. Ils peuvent participer aux formations organisées et aussi prendre contact avec un des membres du G.I.P.E.K. : membres@gipek.fr

Art. 9. Inscription, désinscription

Les contributeurs doivent remplir le formulaire d'adhésion au GIPEK et la charte d'accès à BaseKarst. Cette adhésion est gratuite mais soumise à l'accord du bureau.

Les conditions d'inscription des ayants droit sont définies dans les conventions d'accès.

Dans tous les cas l'inscription à Basekarst implique de facto une acceptation de la présente licence et des modalités de gestion qui y sont décrites.

Un utilisateur inscrit en tant que personne physique ou morale peut demander à tout moment sa désinscription, en envoyant un courriel à web@gipek.fr

Art. 10. Gestion des litiges

Dans le cas de diffusion sans autorisation de données ou d'informations déposées sur Basekarst, a fortiori contre rétribution : cessation immédiate des droits d'accès à l'application, et annonce à l'ensemble de la communauté des inscrits et partenaires.

Ces mesures sont d'usage interne au G.I.P.E.K. et n'interfèrent en rien avec d'éventuelles poursuites devant les tribunaux ad hoc dans le cadre de contraventions aux lois, règlements et autres textes en vigueur, notamment dans les cas où les droits ou la réputation d'inscrits ou de tiers (y compris le G.I.P.E.K. ou l'un des ces administrateurs) sont mis en cause.